



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2022-40

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 
ID : 062-216200436-20221102-D2022_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le deux novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 28/10/2022 Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. LEMIERE Alain, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa, M. VASSEUR Jean-Paul

Excusés : M. DUTRIE Axel, Mme KRASINSKI Eliane, M. PEENAERT Antoine

Procurations : Mme KRASINSKI a donné pouvoir à M. VASSEUR, M. PEENAERT a donné pouvoir à M. COUTURIER.

A été nommé **secrétaire de séance** : Mme Catherine ANSEL

Objet : Maintien du nombre de poste d'adjoints

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la démission de Madame CORDIER de son poste d'adjoint, le conseil doit se prononcer pour conserver le même nombre d'adjoints.

En effet, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil décide à l'unanimité :

→ **De maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,